

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2023

---

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par

M. Bouyx

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et, le cas échéant, aux gestionnaires d'aires protégées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'article 7 ter, qui prévoit que les gestionnaires d'aires protégées concourent à la mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, ainsi qu'avec l'article 21, qui prévoit que les gestionnaires d'aires protégées soient associés à l'élaboration des plans de massif le déclinant. Il convient donc qu'ils soient consultés dès l'élaboration du plan afin de s'assurer de l'articulation des objectifs du plan avec les objectifs de conservation ayant justifié la désignation des aires protégées et dont ils sont garants.